



DECISION DU MAIRE N° 2024-06-43 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Service juridique/Service Technique
JPB

OBJET : Contrat avec la société SAS MANTES VEHICULES INDUSTRIELS (M.V.I) pour la location temporaire, à titre gratuit, d'un véhicule industriel d'occasion de marque NISSAN Cabstar, immatriculé EK-013-PE, à compter du 14 juin 2024 pour une période indéterminée dans l'attente de la livraison d'un véhicule neuf.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu la proposition de contrat de location temporaire et à titre gratuit, d'un véhicule industriel d'occasion de marque NISSAN Cabstar, immatriculé EK-013-PE, formulée par la société SAS MANTES VEHICULES INDUSTRIELS (M.V.I) à compter du 14 juin 2024 pour une période indéterminée dans l'attente de la livraison d'un véhicule neuf.

Considérant qu'en l'absence de la livraison par la société SAS MANTES VEHICULES INDUSTRIELS (M.V.I) d'un véhicule utilitaire neuf, ladite société a proposé, dans l'attente de livrer le véhicule concerné, d'en louer un à la commune, temporairement et à titre gratuit, de la marque, mentionnée ci-dessus à compter du 14 juin 2024 pour une durée indéterminée.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société SAS MANTES VEHICULES INDUSTRIELS (M.V.I) sise Chemin des Marceaux – 78710 ROSNY-SUR-SEINE, pour la location temporaire et à titre gratuit d'un véhicule industriel d'occasion de marque NISSAN Cabstar (camionnette benne), immatriculé EK-013-PE, à compter du 14 juin 2024 pour une période indéterminée dans l'attente de la livraison d'un véhicule neuf.

Article 2 : Cette location temporaire est consentie à titre gratuit, la commune devant, selon les termes du contrat prendre en charge les frais d'assurance du véhicule, ainsi que les frais d'entretien et de réparation pendant la durée de son prêt.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 17 JUIN 2024

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 17 JUIN 2024

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 17 JUIN 2024



Sonia BRAU

Maire,

Conseiller départemental,

Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 17 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240617-2024-06-43-AU
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024